



Paris, le 7 septembre 2018

Dominique Garcia, président de l'Inrap

À Mesdames et Messieurs les archéologues de l'Inrap

Élections au Conseil Scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives : scrutin du 2 novembre 2018

Madame, Monsieur, et cher(e) collègue,

L'Inrap, établissement public à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine, est un établissement de recherche, aux termes de ses missions définies par la loi. Placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'institut emploie environ 2200 personnes.

Son Conseil d'administration est assisté par un Conseil scientifique de 18 membres, appartenant à la communauté scientifique : au président de l'Inrap et à la vice-présidente du Conseil national de la recherche archéologique, il faut ajouter sept membres élus au sein des corps de recherche extérieurs à l'établissement, à savoir deux parmi les archéologues de l'enseignement supérieur, deux parmi les archéologues des établissements de recherche, deux parmi les archéologues du ministère de la Culture exerçant leurs fonctions au sein des Directions régionales des affaires culturelles et, enfin, un parmi les archéologues des collectivités territoriales. Cinq membres sont élus parmi les agents de l'institut appartenant à la filière scientifique et technique. Enfin, quatre membres sont nommés par la ministre de la Culture et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. À côté des membres titulaires, un nombre égal de membres suppléants élus est prévu ; un membre suppléant assiste au Conseil en cas de défection du membre titulaire.

Le Conseil scientifique assiste le Président dans la définition de la politique de recherche de l'établissement. Il assure l'évaluation des activités scientifiques, dont les coopérations interinstitutionnelles, la méthodologie des opérations d'archéologie préventive, la politique de publication, ainsi que le suivi des recrutements et de la formation des personnels.

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique de l'Inrap est dorénavant de quatre ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Cette instance doit se réunir au minimum deux fois par an. Actuellement, le rythme moyen des réunions est trimestriel, avec, en fin d'année, un calendrier plus soutenu dû à l'évaluation des projets d'activités scientifiques de l'Inrap et de la politique scientifique de l'année suivante.

Les opérations électorales concernent, d'une part, les personnels de la filière scientifique et technique de l'Inrap, et, d'autre part, les personnels exerçant des fonctions scientifiques dans le domaine de l'archéologie dans les établissements et services précisés par l'article 4 de l'arrêté du 2 mai 2002. Elles sont réalisées par l'Inrap avec l'assistance d'une commission électorale.

Conformément au calendrier électoral fixé par **décision du président de l'Inrap en date du 24 juillet 2018**, ces opérations s'effectuent pour les agents de l'Institut en 3 phases :

1) les listes électorales

La liste électorale des agents de l'Institut est clôturée le **vendredi 21 septembre 2018, à 17 heures**.

Cette liste est éditée par l'établissement. Les agents devront vérifier qu'ils figurent sur la liste électorale dans les 5 jours de sa publication.

Sont électeurs les agents de la filière scientifique et technique de l'Inrap :

- recrutés pour une durée indéterminée, placé en position d'activité ou de congé parental ou de congé rémunéré (congé pour travaux personnels de recherche, en congé de formation professionnelle...);

- les agents contractuels de l'établissement recrutés pour une durée déterminée ayant 10 mois d'ancienneté de fonction minimum.

- les fonctionnaires mis à disposition ou en position de détachement auprès de l'établissement.

Sont exclus du scrutin les agents en congé non rémunéré, mis à disposition d'une autre administration et les agents dont le contrat se termine entre la date de publication de la liste et la date de clôture du scrutin.

2) Le dépôt des candidatures

Sont éligibles au titre du Conseil scientifique les agents remplissant les conditions requises pour être électeurs justifiant d'un an d'ancienneté à l'Inrap à la date de clôture des listes électorales.

Toutefois ne peuvent être candidats :

- les agents en situation de congés de grave maladie, en congé de formation ou congé parental,

- les agents engagés par contrat à durée déterminée,

- les agents frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 et L. 7 du code électoral¹.

La candidature des agents se fait par collège :

Collège A : les agents de la filière scientifique et technique des catégories 1 ou 2 ;

Collège B : les agents de la filière scientifique et technique de la catégorie 3 ;

Collège C : les agents de la filière scientifique et technique la catégorie 4 ou 5.

Art. L5 : Lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée. Art L7 : Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale, pendant le délai fixé par le jugement, ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection, par application des lois qui autorisent cette interdiction.

Chaque candidature comprend obligatoirement celle d'un(e) membre titulaire et d'un(e) membre suppléant(e).

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement via le site internet de l'Inrap à l'aide d'un formulaire à remplir directement en ligne : <https://www.inrap.fr/elections-cs/candidature>. Après l'avoir renseigné, vous devrez impérativement l'imprimer et le retourner au siège de l'Inrap, daté et signé, par courriel (copie numérique) ou courrier, afin de valider votre candidature. Les candidats peuvent s'ils le souhaitent joindre à leur candidature une profession de foi qui n'excédera pas un format A4 recto-verso. Les originaux doivent parvenir au siège de l'établissement dans les trois jours qui suivent la clôture des candidatures.

La date de clôture des candidatures est fixée au **mardi 9 octobre 2018, à minuit**.

3) Les opérations de vote

Elles s'effectuent **uniquement par correspondance**, avec le matériel de vote fourni par l'établissement. Ce matériel, qui comprend les bulletins de vote, accompagnés le cas échéant des professions de foi, l'enveloppe de vote destinée à recevoir le bulletin et l'enveloppe de retour préaffranchie, est envoyé par l'établissement public à chaque personne inscrite sur la liste. L'élection a lieu au scrutin nominal (un titulaire + un suppléant) majoritaire à un seul tour

La date de clôture du vote est fixée au **vendredi 2 novembre 2018, à minuit**.

Le dépouillement, en présence de la commission électorale, aura lieu le lundi 5 novembre 2018 à 9h30.

La première réunion du conseil scientifique est prévue courant mars 2019.

Je vous serais très obligé, Madame, Monsieur, et cher(e) collègue, de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et cher(e) collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Garcia